

Question écrite du 11 novembre 2015 de M. Amar Madani: «Retraite à 62 ans à la Ville?»

Depuis 2012, la Ville de Genève permet à ses employés de prendre leur retraite à l'âge de 62 ans. Or, il semble que les personnes bénéficiant de cette mesure s'inscrivent à l'Office cantonal de l'emploi pour toucher les prestations de chômage jusqu'à l'âge légal de la retraite, à savoir 64 ans révolus.

Questions:

- 1) La Ville oblige-t-elle réellement ses employés à prendre leur retraite à 62 ans ou leur laisse-t-elle le choix?
- 2) Est-il vrai que ces personnes ont le droit au chômage? A quelles conditions?
- 3) Quelles sont les répercussions induites par cette pratique sur les finances du Canton et sur les statistiques du chômage?